

Pension d'Invalidité

Du Régime général d'Assurance Maladie

- Les salariés qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, se trouvent dans l'incapacité totale ou partielle de travailler peuvent prétendre à une pension d'invalidité (sous conditions)
- Généralement suite à une période d'arrêt de travail pour maladie ayant perçu des indemnités journalières de la sécurité sociale

Conditions administratives

- Etre immatriculé(e) depuis au moins 12 mois au moment de l'arrêt de votre travail suite à votre invalidité ou au moment de la constatation de votre invalidité par le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie ;
- Justifier, au cours des 12 mois qui précèdent votre arrêt de travail pour invalidité ou constatation médicale de l'invalidité: - soit d'avoir effectué au moins 800 heures de travail salarié, - soit d'avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le Smic horaire;
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (entre 60 et 62 ans)
- Avoir une réduction de la capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

Qu'est-ce que l'invalidité au sens de la sécurité sociale ?

- L'état d'invalidité est apprécié en tenant compte de la capacité de travail restante, de l'état général, de l'âge et des facultés physiques et mentales de l'assuré, ainsi que de ses aptitudes et de sa formation professionnelle : (L.341-3 code de la Sécurité sociale)
- 1°) soit après consolidation de la blessure en cas d'accident non régi par la législation sur les accidents du travail ;
- 2°) soit à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des prestations en espèces prévues à l'article L. 321-1 ;
- 3°) soit après stabilisation de son état intervenue avant l'expiration du délai susmentionné ;
- 4°) soit au moment de la constatation médicale de l'invalidité, lorsque cette invalidité résulte de l'usure prématurée de l'organisme.
- Pour Faire simple, c'est l'ensemble des causes qui aboutissent à un arrêt de travail.

3 Catégories

- 1^{re} catégorie être capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée,
- 2^e catégorie ne plus pouvoir exercer d'activité professionnelle,
- 3^e catégorie ne plus pouvoir exercer d'activité professionnelle et avoir besoin de l'aide d'une personne pour vous assister dans les gestes essentiels de la vie courante.

Calcul de la pension d'invalidité

- Ce sont les salaires des 10 meilleures années d'activité (soumis à cotisations = brut) qui sont prisent en compte, Si que 7 années, alors que 7 années.
- Qui seront divisé par 10 pour obtenir un salaire annuel de référence, qui sert de base aux versements des pensions;
- 1° catégorie = 30% du salaire de référence
2° catégorie = 50% du salaire de référence
3° catégorie = 50% du salaire de référence + majoration tierce personne

Montants des pensions d'invalidité au 1^{er} avril 2017

	Calcul de la pension en % sur la base du salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum
Pension d'invalidité de 1 ^{re} catégorie	30 %	282,78 euros	980,70 euros
Pension d'invalidité de 2 ^e catégorie	50 %	282,78 euros	1 634,50 euros
Pension d'invalidité de 3 ^e catégorie	50 % + majoration pour tierce personne	282,78 euros + 1 107,49 euros	1 634,50 euros + 1 107,49 euros

A noter :

- Si la pension de base est faible s'ajoutera le ASI
- Il est possible de cumuler avec l'AAH dans la limite du plafond de cette dernière
- Il est possible d'avoir une activité salarié même en 2° catégorie pendant les 6 premiers mois le cumul avec la Pension est possible sous certaine conditions
- La pension est attribué à titre temporaire et peut être supprimé, révisé ou suspendu en fonction de l'évolution de l'état de santé

Conclusion

- Lors d'une 1^o demande d'AAH, vérifier que des droits n'existent pas,
- L'invalidité repose sur la maladie et les accidents,
- C'est l'état de santé global qui est pris en compte, dans toutes ses dimensions et la compatibilité avec une activité salarié.
- C'est au bout de 3 ans d'arrêt de travail que le patient obtient ce droit
- Le montant peut être supérieur à l'AAH, validation des trimestres retraite, prise en charge à 100% de tous les actes lunettes, dents, etc... et médicaments (hors ancienne vignette bleu) dans la limite du plafond de la Sécu